L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :

JEUDI MATIN, 16 JUILLET.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

[illegible]

PREMIERE PARTIE.

XVIII

DANS QUELLE ÉTRANGE SITUATION SE TROUVAIT RENÉ.

René fit une légère pause.

C'était la première fois qu'il livrait à un étranger le secret de sa vie. Il remarqua l'intérêt croissant que prenait à ses paroles le baron de la Vigerie.

Bien qu'il n'en attribuât la cause qu'à l'amitié que lui avait toujours témoignée le gentilhomme, il s'estima heureux de rencontrer chez lui plus de bienveillance que de dépit, alors qu'il venait de l'engager dans une affaire qu'il croyait sans issue.

—Vous le voyez, reprit-il, en fixant les yeux sur le baron, tout ce que je viens de vous raconter est bien obscur. A l'époque où la Providence me jeta, chétif et demi-sauvage, dans les bras de Mathieu Dorval, je ne songeais pas à reconstruire l'édifice de ce douloureux passé. Il ne m'apparaissait que comme un pénible cauchemar auquel une main amie m'avait arraché.

Je ne prévoyais pas qu'un jour la société m'en demanderait compte et me rejetterait de son sein, si je ne pouvais pas répondre catégoriquement, ainsi qu'il m'arrive aujourd'hui, aux questions qu'elle était en droit de me poser.

En effet, ai-je un nom, moi ? Ici bas toute chose a le sien, les plantes, les animaux, les arbres. Un chien s'appelle Fox ou Nestor, il porte le nom que son maître lui a donné, qui est bien à lui, auquel il répond. Moi, je suis moins qu'un chien. Sauf celui de René, que tout le monde peut prendre, je n'ai pas de nom, je n'existe pas aux yeux de la loi, puisque la conscription m'a épargné. Sans le savoir, je suis peut-être signalé comme déserteur sous le nom qui m'appartient et que je ne connais pas.

Nul autre que moi ne peut me protéger. Je n'ai pas de nationalité, je ne suis d'aucun pays. Je ne vaux pas même l'enfant trouvé, à qui les registres de l'hospice constituent une sorte d'état civil, et assurent une patrie.

Malgré ce que je dois à Mathieu Dorval, je ne peux même pas dire que ce brave homme soit de ma famille, quoique je n'en aie réellement pas eu d'autre, et que ce soit lui qui m'ait tiré de mon néant.

—Oui, fit le baron de la Vigerie en secouant la tête, votre situation est bizarre.

—Oublions-la, poursuivit René, et puisque vous avez la patience de m'écouter, laissez-moi vous dire ce qu'a fait pour moi l'inconnu sur les pas de qui le hasard m'avait poussé.

Mathieu Dorval était vieux. Il avait acquitté sa dette envers la France et vivait d'une modeste pension que lui servait l'Etat. Il possédait quelques économies, auxquelles il ne voulut jamais toucher, dont le mince revenu augmentait d'autant son bien être, et qu'il réservait pour faire face aux dépenses imprévues, aux frais de maladies, et autres misères inhérentes à notre débilité.

Vigoureux encore, actif, laborieux, il acheta une barque, des engins de pêche, et accrut encore du fruit de son travail les ressources dont il disposait. Dans le principe, il m'emmenait avec lui, mais en dépit de mes efforts, la mer me faisait peur et presque horreur.

Il reconnut bientôt que je n'avais aucune disposition pour le métier dangereux qu'il exerçait, et renonça à me faire partager ses fatigues. Mais, ne voulant pas me laisser seul, livré à moi-même, grossir le nombre des paresseux et des vagabonds, il me conduisit à l'école, et, pour la première fois de ma vie, me plaça en face d'un alphabet.

Mes progrès furent si rapides qu'ils étonnèrent le maître auquel Dorval m'avait recommandé. Il daigna me confier les livres dont il se servait. Je les emportais, je m'enfermais à la maison, et, pendant les longues et fréquentes absences de mon père adoptif, je dévorais ces livres avec une incroyable activité.

Ma mémoire me servit si bien, qu'en quatre ans je devins le prodige de l'école, et que mon maître me citait partout avec orgueil.

Parfois, quand mes yeux étaient fatigués de lire, je prenais du papier, une plume ou un crayon, et je jetais au hasard le croquis des objets qui me venaient à l'idée. Je vous laisse à penser si ces croquis étaient naïfs et grossiers!

Mathieu Dorval les trouvait admirables. Il en tapissait sa chambre et les montrait à ses amis avec une bonne foi et un enthousiasme que ceux-ci partageaient hautement. C'était des navires, des barques de pêche, des types de matelots, toutes choses qu'ils adoraient et qui les aveuglaient étrangement sur le mérite de l'œuvre.

Ce fut pourtant cet aréopage de vieux marins qui décida qu'il serait urgent, en présence de semblables dispositions, de me faire apprendre le dessin. Mais le dessin, pour ces braves gens, se circonscrivait dans des limites fort restreintes. Il se bornait à barbouiller proprement quelques enseignes et à brosser des marines à cinq francs pièce. En conséquence, huit jours après, j'entrais en apprentissage chez un peintre décorateur.

Mon patron me mit le pinceau à la main, et me fit badigeonner les portes et fenêtres de toute la cité. Pour moi, le soir venu, et sans en rien dire à mon nouveau maître, je suivais un cours de dessin gratuit. Au bout d'un an, j'étais devenu le premier élève de ma classe.

Durant cette première année, j'avais badigeonné un certain nombre de mètres superficiels et broyé quelques cents kilogrammes de couleur. Mon patron me fit alors étudier le marbre, le chêne, l'acajou, le palissandre, le bois de rose. J'acquis en quelques temps une excessive agilité de pinceau.

Entre autres chefs-d'œuvre, je décorai une devanture de boutique de la rue de Paris, que Mathieu Dorval alla visiter en compagnie de ses amis et qui, d'un commun accord, fut déclarée une pure merveille. Ce jour-là, ils me prédirent que j'irais loin.

Quant à mon maître de dessin, il m'avait déjà donné une preuve de son affection. Il était peintre, et, bien que le cher homme n'eût aucun talent, il avait une grande dextérité de main et une réelle expérience de son métier. Il m'offrit de m'initier à sa manière, et poussa la bonté jusqu'à me sacrifier une partie de ses dimanches.

A dater de ce moment, mes goûts s'accusèrent nettement. Tous les instants que je pouvais dérober à mon patron, je les consacrais à la peinture.

Un jour qu'il avait été appelé dans une maison de campagne des environs, je m'installai dans son arrière boutique, et, à défaut de toile, je m'emparai d'un panneau, sur lequel j'esquissai une vue de Sainte-Adresse et des phares d'Ingouville.

L'esquisse était terminée, je commençais à la retoucher, quand mon patron rentra à l'improviste et me surprit en flagrant délit de peinture.

Tremblant, je détournai la tête, et j'attendis l'orage.

—Qu'est-ce que c'est que ça ? me demanda-t-il d'une voix grondeuse.

—Patron, c'est une vue de......

—Je le vois bien, m'interrompit-il durement, mais qui l'a faite ?

—C'est moi, patron, confessai-je en arrondissant les épaules.

—Avec mes couleurs et mes pinceaux !

—Oui, patron.

—Ah! fit-il en marchant à grands pas, c'est ainsi que tu me voles mon temps et ma marchandise !

Tout à coup il s'arrêta.

—Tu mens! reprit il. Ce n'est pas toi qui as fait cela, car je ne te l'ai pas appris, je ne serais pas capable de te l'apprendre. Allons! la vérité ou je te chasse.

Ce dernier mot fut un coup de foudre pour moi. Chassé! moi qui devais tout à Mathieu Dorval, moi dont le seul désir était de le contenter, de reconnaître ce qu'il avait fait pour moi !

Je me jetai aux genoux de mon maître, je lui jurai que je renoncerais pour jamais à la peinture, pourvu qu'il me gardât auprès de lui ; je lui racontai comment et de qui j'avais reçu les premières leçons. Il devint plus calme.

—C'est bien, me dit-il, je saurai si tu as dit vrai.

—Je vous assure, patron....

—Tais-toi! fit-il sèchement. Combien de temps dure encore ton apprentissage ?

—Six mois, patron.

—Pas davantage ? demanda-t-il en faisant une grimace de désappointement. Eh bien! je veux à mon tour être bon pour toi. Tu resteras ici à la condition de me faire le plus possible de machins comme ça.

Et du doigt il me montrait le panneau que je venais d'abandonner.

—Vraiment ! m'écriai-je avec joie.

—Oui, et je te fournirai les couleurs, le bois ou la toile, comme tu voudras.

Il lut dans mes regards une telle stupéfaction qu'il se prit à sourire.

—Dame! fit-il d'un ton bourru, puisque tu aimes ça.......

J'étais si heureux d'un tel arrangement, je croyais si sincèrement à la générosité de cet homme, que je le remerciai avec effusion.

Je me mis à l'œuvre avec un zèle infatigable. Depuis quatre mois, j'avais fourni à mon patron une douzaine de ces "machine-là", comme il appelait mes esquisses, quand un jour, en traversant le Havre, j'aperçus à la vitrine d'un marchand, un tableau qui avait une ressemblance incroyable avec celui que j'avais donné à mon maître un mois plus tôt.

Je m'approchai afin de mieux l'examiner. Malgré le vernis qui le recouvrait et le cadre qui l'entourait, je ne pouvais pas m'y tromper : ce tableau, c'était le mien. Je l'admirai franchement.

—Comment ! me disais-je. C'est bien moi qui ai fait cela !

Et j'ouvrais de grands yeux émerveillés. J'allais m'éloigner quand l'idée me vint de m'assurer que je n'étais pas le jouet d'une hallucination. J'entrai dans la boutique du marchand.

—Monsieur, lui demandai-je, savez-vous de qui est ce tableau ?

—Non, répondit-il, il n'est pas signé, sans cela il vaudrait deux fois plus.

—Il est donc à vendre ?

—Sans doute.

—Combien ? fis-je en fouillant machinalement dans ma poche.

—Cent cinquante francs, dit-il avec aplomb.

Je ne trouvai pas un mot à ajouter. Je demeurai bouche béante et comme fasciné. Cent cinquante francs ! Ce tableau de moi ! Je compris alors pourquoi mon patron m'avait permis de suivre ma vocation. Il vendait les croquis que je lui faisais, et tirait doublement profit de mon apprentissage.

—Monsieur, hasardai-je timidement, combien payez-vous un tableau du même genre à celui qui l'a fait ?

—Ah! fit-il, c'est très embarrassant, vous comprenez ? Sur celui-ci j'ai fourni le vernis, le cadre, j'ai mes frais de location, d'employés...

—Enfin, dans les mêmes conditions, quel prix donneriez-vous du pendant ?

—Cinquante francs, mon ami, pas un sou de plus.

—Il suffit, monsieur. Dans quinze jours je vous l'apporterai.

—Vous! se récria le marchand en me toisant dédaigneusement.

—Oui, car c'est moi qui ai fait ce tableau.

—Pas possible !

—A qui l'avez-vous acheté ?

—A un peintre d'enseignes du Hâvre. C'est le quatrième que je lui prends.

—Les autres sont donc vendus ?

—Tous.

—Eh bien! monsieur, sachez que je me nomme René Dorval, que je suis simple ouvrier chez le barbouilleur dont vous parlez, qui m'exploite ainsi depuis quatre mois, mais qu'à partir d'aujourd'hui il ne vous fournira plus de toiles semblables par la raison que je ne lui en donnerai plus.

A son tour, le marchand paraissait aussi étonné que je l'étais tout à l'heure. Mon extrême jeunesse l'avait frappé. J'avais quinze ans.

J'entrai sur-le-champ en arrangement avec lui, et le lendemain je dis à mon patron un adieu moqueur, en le remerciant de la grandeur d'âme avec laquelle il avait daigné me permettre de travailler à sa fortune.

Mathieu, à qui je racontai ce qui s'était passé, ne parlait de rien moins que d'assommer ce faux chien, mais, à ma prière, il se calma et se contenta d'aller contempler à travers la vitrine du marchand le tableau que "son fieu" avait fait.

Je grandis subitement à ses yeux de cent pouces. Il mit à ma disposition sa maison et ses économies, en me conjurant de m'en servir comme si elles étaient à moi.

—Va toujours, mon gas, me dit-il. Je te l'ai bien dit : tout ce qui est ici t'appartient. Tu es déjà un homme, moi je ne suis qu'une vieille bête, tu sais mieux que moi ce que tu as à faire. Si tu as besoin d'un conseil, je ne dis pas ; pourvu qu'il ne s'agisse ni de tes livres ni de tes pinceaux, ne te gêne pas.

Je pus ainsi me fournir de ce dont j'avais besoin, il me fallut lui faire sans relâche, je le suppliais de renoncer au métier pénible qu'il exerçait. Mais il secouait la tête en souriant.

—Plus tard! disait-il. Quand je ne serai plus bon à rien, il sera toujours temps de me croiser les bras, mais jusque-là....

Un jour, il sortit par une belle matinée. Dans l'après-midi, le vent changea brusquement, le ciel se couvrit de nuages menaçants, un déluge d'eau inonda la terre, une brise glaciale souffla du Nord-Est. Les pêcheurs rentrèrent à la hâte. Mathieu revint chez lui transi de froid. Ses dents claquaient, ses lèvres grelottaient de fièvre. Pour se réchauffer il se coucha. Le pauvre homme ne devait pas se relever. Huit jours après il mourait d'une fluxion de poitrine.

Quelques instants avant de rendre l'âme, et comme il avait conscience de l'état désespéré dans lequel il se trouvait, il me prit la main et me força de m'asseoir sur le pied de son lit.

—Bien, mon gas ! dit-il, avec son bon sourire. Depuis huit jours et huit nuits tu n'as pas quitté mon chevet, je te remercie. Malheureusement, il va falloir nous séparer. Que vas-tu devenir ? Je l'ignore, mais j'ai confiance. Tu n'as pas de nom, pas de famille, tu vas être bien seul ici-bas. Continue à t'appeler Dorval. Ça n'est pas ronflant, mais c'est honnête et propre comme une pièce neuve. Pour ce qui est de la fortune, je n'en ai pas, cependant jure-moi que tu suivras mes instructions.

Je jurai entre deux sanglots, car je m'apercevais que la voix du bonhomme s'affaiblissait et devenait rauque.

Il souleva péniblement son oreiller, y glissa sa main ridée et en retira un papier qu'il me remit.

—Vois-tu, dit-il, je ne me connais pas d'héritier, mais on ne sait pas ce qui peut arriver. Voici un titre de rente de trois cents francs; c'est les économies de ma vie entière, elles sont à moi et ne doivent rien à personne. Prends-les, je te les donne ; elles te serviront un jour à t'établir.

Et, comme j'essayais de repousser sa main, de le rassurer :

—Ne perdons pas de temps, reprit-il. Souviens-toi que tu as juré de m'obéir. Certes, je ne m'attendais pas sur mes vieux jours à devenir père d'un bel et bon gars comme toi. J'en remercie Dieu, pour les satisfactions qu'il a données à mon amour-propre. Toi, René, pour les joies dont tu as comblé ma vieillesse, je te bénis !

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille, Jeudi matin, 16 juillet 1868.

Le temps, hier, était sombre comme la veille. Vers les deux heures, nous avons eu une averse qui nous a forcés à user de nos bottes de Dunkerque (tay boots) pour pouvoir nous rendre sur les quais. Les rues étaient tellement inondées que les chars pouvaient circuler à peine. Cette averse a arrêté toutes les affaires qui étaient déjà fort tristes.

La Rivière Rouge et le Ouachita continuent à baisser. A Louisville l'Ohio gonfle avec 4 pieds 2 pouces dans le canal.

Le Frank Pargoud qui aurait dû quitter le quai hier a remis son départ à ce soir.

ARRIVÉS—Le New Era, de Bayou Sara ; le Nina Simmes, de Bayou Lafourche, et Brown, du bas de la côte.

PARTIS—Le Rose Franklin, pour Jefferson ; le Grey Eagle, pour Bayou Sara ; le Annie Wagley et le Blackford, pour les Opelousas ; le Wild Wagoner, pour Natchez ; le Cleona, pour Trenton, et l'Aloe, pour le bas de la côte.

EN CHARGEMENT—Le Frank Pargoud et le Ruth, pour St-Louis ; le New Era, pour Bayou Sara ; le Nina Simmes, pour Bayou Lafourche, et le Brown, pour le bas de la côte.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL

DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868 :

Primes d'incendie, dans l'année	$288,122 52	
Primes de mer " "	94,062 88	
Primes de rivières "	177,584 83	
		$507,770 23
Total net des primes		$447,854 23
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 29,800 63	
Pertes de mer	67,074 08	
" rivières	35,572 47	
Taxes payées	25,919 54	
Payé—réassurance et compte au lieu de scrip	66,103 30	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	67,649 03	
		$395,019 13
Bénéfice net		$51,935 1

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir	$ 37,494 36	
Prêt sur bons et hypothèques	68,343 33	—105,837 69
En caisse	$104,377 34	
Prêts garantis par actions sur demande	63,600 00	—$167,977 34
Prêts garantis par actions à terme	$11,200 00	
Propriétés foncières	75,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,082 48	—$131,372 4
Bons consolidés de la ville	$30,000 00	
Bons de la ville	24,560 00	
Actions de Banques et autres	198,937 17	—$335,317 17
Coupons pour bons de la ville, échus		$8,490 00
De pour primes et en voie de perception		41,630
		$779,814 6

La Compagnie possède également :

Billets suspendus, actions et bons	$436,365 21
Compte de scrips forfaits	7,809 24
Intérêts non réclamés	$7,800 25

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

JOHN WATTS,	C. T. BUDDECKE,
SAMUEL B. NEWMAN,	P. E. FOLEY,
WM. EDWARDS,	A. G. OBER,
F. SIMMS,	A. THOMPSON.
JOHN PHELPS.	

26 mai

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39........Rue Carondelet........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir :

PRIMES

Sur risques d'incendie	$ 91,729,60	
" risques de rivières	175,355,55	
" risques de mer	59,170,55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,783 50	
Primes remboursées	2,919 00	18,702 50
Montant des primes		$307,553 70
PERTES, ETC., PAYÉES		
Sur risques d'incendie	$ 24,059 22	
" risques de rivières	116,638 27	
" risques de mer	56,012 57	
Réassurances	16,668 30	
Retentions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	8,999 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704,05	256,587 23
Bénéfice net		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions	$330,020 50
En caisse	106,300 35
Primes en voie de perception	65,250 99
Prêts garantis	27,605 05
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,579 71
Actions de chemins de fer de ville	54,475 00
Meubles et installations de bureau	3,744 17
	$605,984 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Il ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Block,
Hugh McKay,	E. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Samuel [illegible]
I. Cucullu,	[illegible]
Alfred E. Morrington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	Wm. Redd,
J. D. Blair,	Joseph Hey,
Robert Pitkin.	Perry Nugent.

23mai—1m

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

87........Carondelet........87

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif........$4,656,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif........$1,456,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

sept—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

[illegible] LIGNES REGULIERES ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. Correspondant avec les Antilles et les ports de [illegible]

[illegible]

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages [illegible]

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 15 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage, s'adresser chez

VICTOR FERRILLIAT, agent,
137, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

VILLE-DE-PARIS,	capt. Duchesne	Samedi 27 juin.
PEREIRE,	" Surmont	Samedi 11 juil.
EUROPE,	" Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	" Bocandé	Samedi 8 août

PRIX DU PASSAGE (compris le vin),

payable en or ou son équivalent en papier.

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

Pour en obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour Paris, on s'adresse au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

Nov 1 31 V. FERRILLIAT, 137, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à

NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet : $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes :

Atlantic C. Mail Sp. Co's Line.

HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray. | Ligne Empire.

LEO, CLEOPATRA. | SAN SALVADOR, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit : On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

30 juin—3m

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vapeurs et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool,	$110.	Aller et retour,	$175.
New York à Londres	$115	Aller et retour,	$185.
New York à Paris,	$125	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à

ELLIOT & McKEEVER,
Rue Gravier, No 168.

9 mars—1an

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe :

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

CRESCENT CITY,
Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres........$60 Or.

Pour fret ou passage, s'adresser à

WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 120.

Le steamer UNITED STATES suivra et partira SAMEDI 25 juillet.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer

MARIPOSA,
Kimble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M.,

Passage........$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

4 mai—1a

POUR RIO JANEIRO.

La magnifique goëlette ORIENTAL, capt. Bixby, partira pour ce port le 10 d'août prochain, et à peu près, en cargaison étant déjà complètement engagée et ayant des supérieurs emménagements. Pour passage seulement, s'adresser à

No 9 rue Toulouse,
Entre Vieille Levée et Chartres.

11 juil—6f

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage $1.50.

La barre est pourvue de meilleures équipages. Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry du Bob.

On par le Ferry des Opelousas de Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 40 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne.

7 juillet

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Tous les jours, à midi, sur la demande de nombre de personnes pour éviter les accidents. Ce changement aura lieu à partir de lundi, 22 du courant.—Le bateau à vapeur LAURA, Capt. K. Miller, un marcheur et à basse pression, partira tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (ou Lac), à midi. Pour les excursions du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie revenant dans la soirée du même jour.

Le prix du passage est réduit comme suit : Pour Mandeville et Madisonville, 50 cents. Pour Covington, y compris le passage à bord du Dew Drop, $1. Les passagers sont débarqués au wharf de Covington.

LOUIS FRIGERIO, Jr.,
Rue de Chartres, No 50.

15 avril—3m

Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville—Prix du passage 50 cents.

Pour Covington le bateau se reliant avec le "Wenona" qui débarquent les passagers et le fret à Covington, Prix $1.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine W. L. Cossens, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 2 P. M. du chemin de fer Pontchartrain ; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.,—Retour : Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrivera à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 5 heures et demie du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été acheté expressément pour ce service et fera les voyages l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20.

21 mai—

POUR LES ATTAKAPAS.—Départ SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M. Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur J. D. HINDE, capitaine J. P. Forgey, commis L. P. Delahoussaye, partira pour les Attakapas, directement, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il prendra du fret et des passagers pour Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville, Pont Breaux, et tous les ports intermédiaires du Bayou Tèche et de la Rivière Atchafalaya. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GREVEMBERG & CO,
Vieille-Levée, No 69.

JAS LEAKE, agent.
Nlle-Levée, No 10.

15 juillet—

Pour St. Louis.

Départ Mercredi 15 et 29 Juillet à 5 h. P. M.

POUR MEMPHIS, CAIRO ET ST. LOUIS,

Le magnifique bateau neuf

FRANK PARGOUD,
Capitaine John W. Tobin,

commis Geo. A. Williams, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. On peut voir un plan de ses chambres, retenir le passage et traiter pour le fret aux bureaux de

SINNOTT & ADAMS, Agents,
25, Commercial Place,
JOHN A. STEVENSON,
No 13 rue Front.

12 juin—

Excursion à bon marché!

Le PORTER quitte son wharf, en face de la Place Jackson, toutes les demi heures, jusqu'à 9 heures du soir. Il parcourt une distance de deux milles et demi.

Passage........5 cents seulement.

L'air frais du fleuve, une vue magnifique de la ville et un corps de musiciens.

Venez à bord. 23 juin—1m

Paquebot indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche.

Partant de la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. S. Greathouse, commis Jos. Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans la journée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON,
64 Vieille-Levée.

19 avril—

BAYOU SARA.—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 3 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine C. S. Baranco, partira comme il est dit ; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
10, Nouvelle-Levée.

3 mai—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Angelo, commis F. A. Cherbonnier, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 8 juin—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgeois-Américains.

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANIA,	2000 tonn.	Cap.	[illegible]
SAXONIA,	2000 "	"	[illegible]
BAVARIA,	2000 "	"	[illegible]
TEUTONIA,	2000 "	"	[illegible]
GERMANIA,	2000 "	"	[illegible]
HAMMONIA,	2000 "	"	E. Meier.
SAXONIA,	2000 "	"	H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2000 "	"	A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	"	H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	"	H. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg. Du Hâvre. De la Nlle-Orl'ns.

Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Hâvre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE :

De Hambourg à la Nlle-Orléans :

1res chambres, thalers de Prusse	$200
2des " "	150
Entrepont " "	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg.

1res cabines........$165 } en or
Entrepont........45 }

De la Nlle-Orléans à la Havane.

1res cabines........$50 } monnaie courante
Entrepont........20 }

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet;
MAURY & Co.,
Agents pour le passage, 131 de la rue Commune;
DE ERDMANN,
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS.
6 Barclay street, New-York.

10 juillet

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

JAMES YONGE,
Agent général pour le frêt.

4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu, avec la "New-York and Brazil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud aux prix réduits suivants : Première classe $157 50 en or ; Seconde place ou entrepont, $75 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec la "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant d'embarquer.

J'ai dû faire cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pourrais consciencieusement recommander et parce que je sais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Notre peuple a subi plus de désastres maritimes qu'aucun nombre égal d'expéditions.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de Mr. Mullen fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas ; le paquebot régulier le recueillit.

Enfin, le "Catherine Whitney" resta quarante-cinq jour en mer ; il y eut à bord des souffrances et des abus qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombre.

Si nous comparons ce qui vous demandaient le voyage de ces deux dernières, ils furent ceux qui, parce que les chefs ne savaient pas choisir les navires et étaient les vies d'hommes sans fret.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats Unis et dans le but de forcer le blocus ; faits en un seul pour éviter la vitesse, ils ne sont pas en état de prendre la mer. Depuis la guerre, des spéculateurs ont acheté ce détériorés et les ont convertis en [illegible] se rendre au Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud ; ils ont été retardés par avaries ou perdus. La ligne régulière n'a pas éprouvé un seul accident. Il est inutile d'en demander davantage. Si les habitants du Sud continuent à se risquer sur des navires qui ne valent pas les nôtres, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, se chargera de tout ce qui concerne les émigrants et les expéditions pour New-York. Afin d'économiser, les passagers devront faire en sorte d'être à New-York à temps pour partir le 22 de chaque mois à New-York par le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir examiné les terres, voudront s'établir sur la concession conçue sous le nom de "Lizieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien un remboursement de prix (environ $67) pour chaque adulte—somme dont ils pourront avoir l'usage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireront avoir plus de renseignements n'ont qu'à écrire ou à s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant huit jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

5 avril—1m BALLARD C. DUNN.

Moitié prix! Moitié prix!

Pour New-York.

LES personnes qui désirent assister à la GRANDE CONVENTION DEMOCRATE NATIONALE qui doit avoir lieu, le 4 juillet, à New-York peuvent acheter des billets à moitié prix, en s'adressant au bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans de Jackson et du Nord, en dessous du City Hotel.

Les billets peuvent servir du 20 juin au 20 juillet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

ED WARE,
Agent général pour les billets.

23 juin—au 20 juil

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux convois partent de Cairo tous les jours, à l'arrivée des convois de la Nouvelle-Orléans.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky., sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel ; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 44 de la rue de la Commune au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Cairo.

WM. HUGHIT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
B. F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle Orléans.

7 juin—2 m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accomodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin le lundi. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du frêt part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED WARE,
Agent général pour les passagers.
JAMES YONGE,
Agent général pour le frêt.

21 mai—

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit :

DE LA VILLE.		AU LAC.	
6 h. A. M. char à cheval.		5½ A. M. char à vapeur.	
6½ " "	à vapeur.	7 " "	
7½ " "		8 " "	
9 " "		9½ " "	
10½ " "		11 " "	
Midi		11½ " "	
1 P. M.		1 P. M.	
2 "		2½ "	
3 "		3½ "	
4 "		4½ "	
5 "		5½ "	
6 "		6½ "	
7 "		7½ "	
8 "		8½ "	
9 "		9½ " char à cheval.	

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de chars à cheval, partant de la ville tous les dimanches matin, à 6 heures

Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour, 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents.

GEO PANDELY,
Surintendant Général.

31 mars

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en préviennent la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pouvant faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport ; pour le Canal Belanger et pour Houma, sur le Bayou Terrebonne et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, sont remis à des bateaux à vapeur pour toute la route.

Tout frêt pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le frêt pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant.

1er déc

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL

Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des affaires depuis dans l'année expirée le 30 avril 1868.

Primes de risques d'incendie	$119,128 22	
" de navires	27,314 14	
" de mer	32,041 35	
Risques non expirés le 30 avril 1867	30,041 91	
		$[illegible]
En moins, primes remboursées		[illegible]
Montant des primes		$[illegible]
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$19,044 10	
" sur les rivières	25,380 62	
" sur mer	33,000 00	
Total des pertes	77,730 81	
Réassurances	9,725 00	
Dépenses et intérêt de scrip ; en moins, escomptes et intérêt	10,983 30	
Taxes et revenu int.	9,771 65	
Vingt cinq et quinze pour cent remboursés	26,396 00	
En réserve pour risques non expirés	27,086 30	
		$171,096 [illegible]
Bénéfice net		30,000 00

L'actif de la Compagnie est :

Prêts garantis	77,385 00	
" par hypothèque	18,160 00	
Effets à recevoir pour primes	7,980 45	
Actions, bons et autres garanties	146,395 00	
Propriétés foncières	15,000 00	
Comptes individuels pour primes,	40,895 91	
En caisse	60,402 65	
Scrips d'autres Compagnies	2,085	
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie :

A. CHIAPELLA, Président.

J. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce troisième jour de mai 1867.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt-[illegible] par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payés en [illegible] seront délivrés aux actionnaires à partir du 15 juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt-cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, cinq pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A. E. Sadel,	A. Chiapella,	L. F. Generes,
L. Moulon,	W. B. Schmidt,	R. W. Adams,
C. Cohn	B. Saloy,	J. J. Fernandez,
A. Conti,	J. A. Seignouret,	P. L. Millaudon,
J. Goldstein,	V. Barthe,	C. Blanchin.

14 mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 73, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$[illegible]
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période	317,340 78
Actif le 31 décembre 1867	270,724 92

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. M. Ludwigsen,	R. K. Conway,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Ethell,	John P. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isembert,	John G. Rogers.

12 fév—1m t. t. s. ours

AVIS JUDICIAIRES

Citation.

A Madame Virginia Minor (femme de H. H. Minor.)

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE DE PLAQUEMINES.

Cour du Second District Judiciaire.

Le Juri de Police de la paroisse de Plaquemines vs. Virginia Minor et son mari Henry H. Minor.—No. 299. Mme Virginia Minor vs Henry H. Minor.

VOUS êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous, pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille cinquante-six piastres et 14 cents, avec intérêt légal depuis demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, et de tous frais légitimes y compris ceux du greffier, du shérif, du syndic, publication de notices et citations, et autres qui ont été ou pourraient être payés à la paroisse de Plaquemines, conformément à la loi, pour travaux et réparations à la levée de vos propriétés de la paroisse, situées au-dessus de la Pointe à la Hache sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ quarante milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, et bornées en haut par la terre de Madame C. D. Benedict, et en bas par celle de C. A. Thibaut, savoir :

1o—Pour faire ou réparer en levée de la dite plantation, à partir du défaut de la levée, et aux pertes au-dessous de la surrerie, le long et près de la dite sucrerie et de ses appartenances, un revêtement de terre sur une hauteur d'environ cinq pieds.

2o—Pour réparer et renforcer les levées de batture de la dite plantation.

3o—Pour réparer les chemins sur toute la longueur de la dite plantation.

4o—Pour ouvrir les fossés et réparer les ponts sur toute la longueur de la plantation.

Le tout comme il est décrit dans la notice qui vous a été donnée avant l'institution du présent procès, conformément à la loi, pour vous permettre de faire et publier dans l'"Abeille de la Nouvelle-Orléans", gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, conformément à la loi.

En conséquence, vous êtes sommés de satisfaire à la demande contenue dans cette citation, ou de remettre votre réponse à celle-ci au bureau du greffier de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.

Témoin : l'Honorable Charles Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, Paroisse de Plaquemines, 16 mars 1868.

ARMAND LARTIGUE, Greffier.

3juil 3 11 18 25 et 1er août

Citation.

AUX HERITIERS DE FEU ALEXANDRE LESSEPS.

ETAT DE LA LOUISIANE. — PAROISSE DE PLAQUEMINES—COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE.

Le Juri de Police de la paroisse de Plaquemines vs les héritiers de feu Alexandre Lesseps—Les héritiers de feu Alexandre Lesseps.

Vous êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous, pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille cent piastres et soixante cents, avec intérêt légal depuis demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, et de tous les frais [illegible] du Recorder, du Greffier, du Shérif du Syndic, publication de notices et citations et des autres frais conformément à la loi, pour travaux et réparations à la levée de vos propriétés de la paroisse de Plaquemines, situées sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ dix milles au-dessus de la Pointe à la Hache, et bornées en haut par la terre d'Auguste Lesseps et autres héritiers de feu Alexandre Lesseps, et en bas, par celle d'Hyppolite Morgan, savoir :

1o—Pour construire une levée sur un espace d'environ vingt arpents de longueur, vingt pieds de base, six pieds de couronnement et cinq pieds de haut.

2o—Pour réparer votre chemin sur toute la longueur de la plantation.

3o—Pour faire les fossés et mettre vos ponts en bon état.

Le tout comme il est décrit dans la notice qui vous a été donnée avant l'institution du présent procès, par publication d'icelle dans l'"Abeille de la Nouvelle-Orléans", gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, conformément à la loi.

En conséquence, vous êtes sommés de satisfaire à la demande contenue dans cette citation, ou de remettre votre réponse à icelle au bureau du greffier de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.

Témoin : l'Hon. Charles O. Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, paroisse de Plaquemines, 4 avril 1868.

ARMAND LARTIGUE, Greffier.

3juillet—3,11,18 25 1août.

Dans l'affaire du Bureau des Commissaires du Second District de Desséchement demandant l'homologation du tableau d'assessment, &c.—No 15,846.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Sur la présentation du tableau d'assessment du Second District de Desséchement, dans les limites de la paroisse d'Orléans et sur la pétition du Bureau des Commissaires de Second District de Desséchement,—Il est ordonné que toutes les personnes qui sont concernées fassent valoir, sous les trente jours qui suivront la première publication du dit ordre, les raisons (s'il en existe) pour lesquelles le dit tableau d'assessment ne serait pas approuvé et homologué. Il est de plus ordonné que le dit ordre soit publié en anglais et en français, dans le journal l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, deux fois par semaine, pendant trente jours.

Nouvelle-Orléans, 18 juin 1868.

CHARLES M. EMERSON, juge.

Pour copie conforme,

J. O. CHALON, Député-Greffier.

19juin—30 2 p s

CHARLES E. ALTER vs FRANCOIS CASANAVE. TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 25,882. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Huit certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix-neuf à vingt-six inclusivement de l'îlet numéro neuf, lequel est borné par les rues Rosière, Nelson, Clay et Castiglione, d'après un plan dressé par C. Giroux, architecte, le 18 de décembre 1849 et déposé en l'étude de M. H. Cosne, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

Les Nos dix-neuf à vingt-trois inclusivement, mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Castiglione sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No vingt-trois formant l'angle des rues Castiglione et Rosière. Les Nos vingt-quatre et vingt-six mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue Rosière sur une profondeur de cent cinquante pieds, et le No vingt-cinq a trente pieds onze pouces de face à la rue Rosière sur une profondeur de cent cinquante pieds, le tout entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, savoir, les trois lots de Odanne Casanave, et les autres de St Félix Casenave et Pierre Casenave, suivant actes au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public en ville, en date du 5 mars 1867, et l'autre du 4 mars 1867 et appartenant au propre.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Je la somme de quatre cent soixante-six piastres soixante-six cents deux tiers ($466 66 2/3), montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent l'an, à compter du 28 de février 1867, jusqu'au jour de la vente, et plus cinquante piastres et cinq cents ($57 05) coût de protêt, quatre piastres et cinq cents ($4 05) frais de notarié et les frais d'exécution, comptant au moment de l'adjudication. Et l'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère), le paiement d'un billet de la somme de deux cent trente-trois piastres trente-trois cents et un tiers ($233 33 1/3) garanti par hypothèque sur la dite propriété souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté du 28 février 1867, payable à dix-huit mois de date et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an, de la date jusqu'à parfait paiement. Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26juin—3,6,12,21,28

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel, Juillet 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	G
Ader Philippe	Guillotet F.
B	Gachassin, Pierre dit Marcel
Barthelot Jules (artiste dramatique)	H
Besson Joseph Marie	Harat Delphin
Bruez Juste	K
Bigg Félix (de Franklin, Louisiane)	Keoijlo Jacques
Billac Bernard	L
C	Lemoine (Mme) giletière
Cartel Léonard	M
Chacheau Louis	Maillo Jean-Baptiste
Cha et Anselme Isidore	Mascoff Constantin
D	Marat (Mme) née Rolland
De Fourgeray Philippe	Macre Jean-Pierre
Dealia Virginie (Mlle)	N
De Bertrand	North Hélène (Mme)
De Rouilhe Arthur	P
Debuasé A (Mme veuve)	Peissa
E	R
Escudier Stephen	Rose Pierre Louis
F	S
Franc Etienne (veuve) née E Dessarre	Sauvillon Jules
Fougeron Auguste, (de Feréol)	Seuvau Sophie
Fournier (les époux)	T
Fidon Jean-Pierre	Teyssedre Benoît
	V
	Valli Paulini

Succession de Mary Ann Kane—No 32,229.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE, Greffier.

3 juillet—8,12,17

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Situé dans le District d'assessment No 2, et dans l'îlet No 120, borné par les rues Annunciation, Calliope, Poeyfarre et Commerce 60x120, assessé dans le montant de ($21,000) vingt et un mille dollars, suivant le rôle d'assessment déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—16—3 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme A DAVEZAC.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,436—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit juillet 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Dans le District d'assessment No Trois, carré No Cent-trente quatre, borné par les rues Constance, Magazine, Julia et St-Joseph 35 et 115, et assessé à neuf mille piastres ($9 000) suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et aussi la propriété dans le carré Deux cent soixante-quinze, borné par les rues Dryades, Rampart, Julia et Delord, 30 par 120 et assessé à Huit mille piastres ($8 000) suivant le rôle d'assessment, déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—16,—juillet 3, 18

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme F. FORSTALL et alias.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Assessment, Dist. No Six, Ilet No Six, borné par les rues Peters, Clinton, Douane et Bienville, vingt-cinq pieds sur soixante dix-sept, conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à neuf mille piastres suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 2o Assessment, district No Six, Ilet No Trente-six borné par les rues de Chartres, Douane, Passage de la Bourse et Bienville, trente-deux pieds sur vingt deux pieds conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à quatre mille piastres suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 3o Assessment, district No Six, Ilet No Trente six, borné par les mêmes rues, trente-deux pieds sur cinquante-cinq, conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à cinq mille piastres suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 4o Assessment, district No Six, Ilet No Trente sept, borné par les rues Royale, Passage de la Bourse, Conti et St-Louis, cinquante-neuf pieds sur cent-vingt, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à vingt-cinq mille piastres suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juin—3 et 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs VEUVE F. P. MARTINEZ.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,930—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite—

Deux certains terrains ou lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville et dans l'îlet No 459, borné par les rues St-Antoine, Annette, Morales et Urquhart ; 2o Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No. 361, et borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Marais et Villeré.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3, 18 juillet

LA VILLE de la NOUVELLE-ORLEANS vs C. W. LEWIS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,086—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

Dans le District d'assessment No 2, Carré 397, borné par les rues Broad, White, Euphrosine et Venus 25x125, estimé le rôle d'assessment de 1866 déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—16—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOHN T. MONROE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite—

Dans le District d'assessment No Deux, carré No 202, borné par les rues Prieur, Dryades, Roman et Perdido, 29 et 127 mesurant cinquante et un pieds sur [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juin—3 et 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs C. W. LEWIS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite—

Un certain terrain situé dans le District d'assessment No 2, carré No 1 [illegible], borné par les rues Canal, Gasquet, Gayoso et Salcedo.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs C. N. PASTEUR.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite—

Un certain morceau de terre situé dans le District d'assessment No 1 [illegible], borné par les rues Peters, Thalia, Market et Religious, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—16 3 et 18 juil

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,0[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit—

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 juin—3,18 juillet

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs Wetmore Lewis & Hodges.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,67[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

White, Shell Road, Dupré et Venus, 1/4 carré, Gayoso, Salcedo, Agiez et Venus, 1/4 [illegible]

Assessé suivant le rôle d'assessment déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,674—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Un certain 1/4 d'îlet borné par les rues White, Shell Road, Dupré et Venus; 2o Un certain 1/4 d'îlet borné par Gayoso, Salcedo, Agiez et Venus.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs WETMORE, LEWIS & HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,671—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Un certain 1/4 d'îlet borné par les rues White, Shell Road, Dupré et Venus. 2o Un certain 1/4 d'îlet borné par les rues Gayoso, Salcedo, Agiez et Venus, suivant le rôle d'assessment de 1866, déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3, 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,667—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Un certain carré de terre borné par les rues Broad, Dorgenois, Calliope, Erato, Euphrosine, 46 pieds par 29. Broad, White, Euphrosine, Venus, 125 par 368. White, Broad, Dupré, Venus, 1/2 carré. Dupré, White, Esplanade, 30 pieds par 29. Dupré, Gayoso, Esplanade, Venus, 1/2 carré. Dupré, Gayoso, Shell Road, Venus, 1/2 carré. Salcedo, Gayoso, Shell Road, Agiez, 1/4 carré.

Assessé respectivement à [illegible], suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3, 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,670—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, situé dans le District d'assessment No 2, îlet borné par les rues Dupré, Jacques, Jefferson, Louis, Calliope, 2/4 de carré assessé à $400, suivant le rôle d'assessment de 1866 déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3 18 juil

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE LEWIS & HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,675—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

White, Shell Road, Dupré et Venus, 1/4 carré. Gayoso, Salcedo, Agiez et Venus 1/4 [illegible] Esplanade et Venus 1/4 [illegible]

Assessé suivant le rôle d'assessment déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juin—16—3 18 juillet.

[illegible] vs F. B. COURONNEAU.

[illegible] COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ [illegible] le LUNDI, dix-sept d'août [illegible], à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, [illegible] de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses, et améliorations qui y sont situées et tous les droits, servitudes, [illegible] et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madeleine alias Myrthé Noël, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 2 juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juil—16,25—août 2,8 12

WM. H. MONTGOMERY vs JOHN F. BECKER.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,679—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 juin 1868, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à moi Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui ainsi transféré et de consentement des deux parties y intéressées, je procéderai le SAMEDI, premier août 1868, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication des meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 167 rue Gravier, dans le premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Aussi le terme restant du bail des lieux, expirant le 31 décembre prochain.

Saisie provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

L'acquéreur du dit bail sera par responsable du loyer, au de-là de son enchère.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juillet—19 24 29—1 août.

ALICE SCHARWIN vs GEO. F. JOURDAN et al.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,774—En vertu d'un alias writ de fieri facias, contre Harvey Guild et W. N. Miner, exécutés, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-sept de juillet 1868, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication des—

Tout le fonds de l'établissement pour la pension de la tour Gr. &c. situé No 35 St-Charles, près celle Julia, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours. Appartenant au défendeur Harvey Guild.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juillet—19,21,25,26.

JOSEPH ERNEST vs A. CHALOMET & ALS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 21,740—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1er de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à 5 heures P. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

GROCERIES.

LE fonds d'une grocerie située au No 167 rue du Magasin à l'angle de la rue Tchoupitoulas, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Séquestré dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THO L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 juil. 7,10,14,16,18

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN SARABINO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,166—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Roman et la propriété de M. White, suivant plan dressé par A. d'Hémécourt, alors voyer, daté du 18 de juin 1845 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure française, trente pieds de face à la rue Lapeyrouse, sur cent dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Jully suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 16 de novembre 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 juillet—3,16,26—août 1,8.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

H. H. BRYAN, Juss. Admr., vs. H. B. PEGRAM et alias.

(ACTION EN PARTAGE)

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 32,234—En vertu d'un jugement rendu le 30 de juin 1868 et signé le 6 de juillet de la même année, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, premier d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique pour effectuer un partage, et à l'adjudication des propriétés dont description suit.

1o Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Erato, Thalia, Rayadse et Prytanée, désignée sur un plan dressé le 6 août 1867 par J. N. Brun, ingénieur, et déposé en l'étude de Hugh K. Gordon, ci-devant notaire public en cette ville.

La dite portion de terre mesure trente pieds de face à la rue Erato sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par Nathaniel J. Pegram de Wilson W. Pugh suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 11 mai 1860.

2o Deux certains terrains situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Baronne (ci-devant Bacchus), Carondelet (ci-devant Apollo), Première et Philippe, désignés par les numéros six et dix dans le plan dressé par L. Surgi, voyer, daté du 20 novembre 1848 et déposé aux archives de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue Première, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et ils forment ensemble l'angle des rues Première et Bacchus.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété a été acquise par Nathaniel J. Pegram, de William Bryan suivant acte au rapport de A. Ducatel notaire public en cette ville, en date du 19 mars 1858.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL.

7 juillet 16 26—août 1 8

HILAIRE FERON vs CHAS BEAUMONT aliàs Chas. De Bruce.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui transféré, je procéderai le SAMEDI, premier d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Rampart et St-Bernard, [illegible] d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer daté du 23 d'octobre 1854.

Les dits terrains mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue [illegible] sur cent pieds de profondeur, et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de [illegible] suivant acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 juin 1864.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1 juillet—16 24 31—6 août 15

SUCCESSION DE FEU FRANCIS CLARK, de cujus.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 de juin 1868, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o—Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poeyfarre, Delord et Louisa, [illegible]

2o Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues [illegible]

3o Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poeyfarre, Delord et Louisa [illegible]

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, garantis par privilège et hypothèque sur la dite propriété.

GEO W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16juin—16 21 3,11,18 juil

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,666—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Situé dans le District d'assessment No 2 îlet borné par les rues Dupré, Gayoso, Venus et Shell Road, 1/4 de carré assessé à $[illegible] suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—3 et 18 juillet

BAILLY BLANCHARD Jr. vs JOHN COONEY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré et de consentement des parties y intéressées je procéderai le VENDREDI vingt-quatre de juillet 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située au [illegible] BATTURE en face du faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Sud du Marché, Delord, de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, d'après un plan dressé par Ch. de [illegible] architecte, le 12 novembre 1856 lequel sera déposé à la Bourse au jour de la vente.

Ladite portion de terre mesure, conformément au dit plan environ dix huit pieds huit pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur cent dix-huit pieds de profondeur, à partir de la ligne du marché, et forme partie d'un terrain désigné par le No Cinquante-neuf.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, et tous les droits, servitudes et appartenances. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, à une vente faite par le dit Marshall des Etats Unis, suivant un procès-verbal du dit Marshall, daté du 14 juin 1865, dûment enregistré au bureau des Aliénations, L. 91, Fo. 485.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette propriété étant la seconde et dernière offerte, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur assumera jusqu'à concurrence du montant de son enchère, le paiement d'un billet de la somme de quatorze cent quatre-vingt piastres et vingt cinq cents ($1,480 25) garanti par hypothèque sur ladite propriété, daté du 10 avril 1867, échant à 12 mois de date et portant intérêt de sa date au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement ; et pour la balance du prix d'adjudication, il y aura à crédit de douze mois en billets de l'acquéreur portant intérêt de huit pour cent de la date jusqu'à parfait paiement, garantis par une obligation spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. Ledit acquéreur devra aussi payer comptant, le montant des frais de greffier du shérif, des annonces de profit, de la prime d'assurance, des honoraires d'avocat, et les taxes d'Etat et de ville jusqu'à cinquante piastres ($50) en argent et le coût de ce qui le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

THOS. L. MAXWELL, Shérif.

7 juillet—7,11,15,19,24

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,677—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré je procéderai le SAMEDI vingt-cinq de juillet 1868 à 10 heures A. M. au No 17 rue St Charles, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Deux belles Glaces.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 juillet—17 18 22 29

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Edward B Shannon—No 29,758.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le liquidateur de la société de Shannon, Lewis & Co. de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

7 juillet—7,11,16

Succession de Louis Félix Huleau—No 29,936.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

7 juillet—7,11,16

Succession de James T. Anderson—No 27,457.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

7 juillet—7,11,16

Succession de MARCELIN ELEN—No 32,[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Castaing Labat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de tutelle à la succession vacante de feu Marcelin Elen décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

12 juillet—12,16 21

Succession de Edward B Shannon—No 29,758.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

7 juillet—7,11,16

Succession de S. S. BURDETT.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

12 juillet—12,16,21

Succession de AUGUST OBELFELDER—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu August Obelfelder décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

14 juil—18 21

Succession de Henry Louis Santer—No—

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Françoise Lacroix a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu Henry Louis Santer, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

10 juil—14,19

Succession de Wm H Bunnell—No 30,084.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

10 juil—14 19

Succession de John Doig—No 30,069.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Jeffrey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle et testamentaire de la succession de feu John Doig décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Mme Antonia Rothaus.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

10 juil—14,19

Succession de Elizabeth Altmeyer, femme de H B Wheelage—No 32,080.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

8 juillet—8 12 17

Succession de Joseph Schneider—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Marie Jacob Saltzman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feu Joseph Schneider décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

10 juillet 10 14 19

Succession de Robert et Eudoxia Thereza Crozier—No 29,801.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

10 juillet 10 14 19

Succession de WILLIAM GRAVES—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Joseph Graves a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Graves décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

14 juil—18 23

MONITION.

No 3,658.

JOHN MASON et als vs la Rem.

(10,750) Dix mille sept cent cinquante Merrains.

COUR DU TROISIEME JUGE DE PAIX de la paroisse d'Orléans—A tous ceux que cela peut concerner—En vertu d'un writ de saisie et vente qui m'a été adressé le 3 juillet 1868 par l'Honorable P. Montamat, Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, j'ai saisi et j'ai sous ma possession les dix mille sept cent cinquante merrains (plus ou moins). Toutes les personnes intéressées dans cette affaire sont averties de se présenter à la Cour sous quinze jours, à dater de la présente publication, pour indiquer les raisons pour lesquelles le demandeur ne serait pas payé sur le produit de la vente.

J. A. MOLAISON, Constable.

14 juillet—14,21,28

CHARLES CASE, Receveur, &c. vs L. E. FORSTALL.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-huit de juillet 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro quatre-vingt-huit, borné par les rues St Louis, Toulouse, Dauphine et Bourgogne, [illegible] sur un plan déposé au bureau de l'Assesseur de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 juin—juillet 5,14,21,28

FREDERICK SHONFKAS vs CHAS. SMITH.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

Un certain terrain situé dans la Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par [illegible] White, de la Douane et Broad, [illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 juin—27—5 11 19 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] ROGERS & CO.

[illegible]

PAR E. ROGERS & CO. H. Dorsey encanteur. JEUDI 16 juillet, il sera vendu, à 10 heures, au local ordinaire, [illegible] rue de la Vieille Levée—

300 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général.

Aussi, 50 malles courses et brodequins cousus.

Aussi, 20 caisses bottines pour dames et demoiselles ; Et, une facture de chapeaux et linge fait.

Cent Pons, à la vente.

Une affiche particulière des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée à cette vente. 15 juil

PAR NELLIGAN & BASSETT

FOIN. FOIN. FOIN.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR NELLIGAN & BASSETT—Jas. Nelligan, encanteur—Bureau No 74 de la rue Carondelet.—Il sera vendu JEUDI, 16 juillet, à 10 heures et demie du matin, sur la Levée, au pied de la rue Poydras.—

15 balles foin prime de l'Ouest.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 juil

PAR THOMAS & SPEAR.

Vente pour compte et aux risques du premier acquéreur.

Succession de Bernard de Marigny.

No 30,266—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Propriété foncière dans la ville de Mandeville paroisse St-Tammany.

PAR THOMAS & SPEAR : Placide J. Spear, encanteur. Bureau 26, rue Bienville—JEUDI, le 23 juillet 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 1er avril 1868, à propriété ci-dessus décrite appartenant à la dite succession. Cette vente est faite pour compte et aux risques du premier acquéreur, M. Bernard Avegno, qui ne s'est pas conformé aux termes de l'adjudication qui lui a été faite le 9 mai 1868 :

Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c, &c, y appartenant, située dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany, dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues du Lac, Gerard, Claiborne et Lafitte, et mesurant 180 pieds de face au Lac, sur 225 pieds de profondeur, comprenant la totalité des lots Nos 5 et 6, et une partie du No 7, d'après un plan de G. Giroux, en date du 24 février 1849 déposé dans l'office de A. Chiapella notaire de cette ville, et une portion de terre mesurant 50 pieds de face à la rue du Lac et 225 de profondeur, bornée d'un côté par la propriété Brinkman et de l'autre côté par celle de P. Soulé, Esq., achetée par Bernard de Marigny de Mme Marie Louise Lecompte, suivant acte de Gernaldo Ducatel, d'après un acte pardevant Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1860. Avec cette propriété, il sera vendu la contenue de la maison consistant en meubles, porcelaine ou faïence, ustensiles de ménage et autres objets généralement appartenant à l'ameublement d'une maison.

TERMES ET CONDITIONS—Le notaire comptant et la balance en billets à un an, avec 8 pour cent d'intérêt, 1868, à dater du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantie par la clause de non aliénation, privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue. Les acquéreurs seront tenus de fournir des fonds d'assurance sur les bâtisses et améliorations [illegible] et transférer à la police d'assurance au vendeur. Et, au moins, le montant des billets en cas de non paiement. Les acquéreurs paieront les frais de vente sans préjudice du prix de l'adjudication. Actes de vente et timbres et l'impôt au dire du bureau de revenu, sur le revenu intérieur des Etats Unis, pardevant O. Morel, notaire public aux frais des acquéreurs.

11juillet—11,15,19 23.

PAR EUGENE TOURNE,

Successeur de Bernard Turpin.

[illegible] par catalogue d'Eaux-de-Vie françaises, Vins, Vermouth, Absynthe, Conserves, [illegible]

PAR EUG. TOURNE, encanteur, bureau, No 14, rue Vieille Levée—[illegible] VENDREDI, le 17 juillet, à 10 heures A. M. il sera vendu, au [illegible] Messieurs MM. A. Rochereau & Co., No 17 et 19, rue St-Louis, les articles suivants—

Eaux-de-vie, vins en barriques et en caisses, vin blanc, vermouth, absynthe, petits-pois, [illegible] de Gruyère, etc.

Conditions à la vente.

[illegible]

MELASSE MELASSE !!

PAR EUG. TOURNE, encanteur—JEUDI, le 16 juillet 1868, à 11 heures A. M., il sera vendu, à l'encan, au Nouveau Bassin, rue Julia, entre Franklin et Liberté, en débarquement de la goëlette S. O. King, venue de la Havane—

100 boucauts et tierçons mélasse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 juil

PAR D. E. MORPHY.

Maïs. Maïs. Maïs.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 16 juillet 1868, à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Poydras, 1er District, pour le compte de qui il appartiendra—

816 sacs maïs (en mesure) mais avarié sur le bateau à vapeur Richmond et débarqué du bateau à vapeur Indiana.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 juillet

PAR S. GUINAULT

Vente positive pour opérer un partage.

PAR S. GUINAULT, Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 18 juillet 1868, sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale—

Quatre lots de terre, situés au faubourg Jackson, dans l'îlet renfermé par les rues des Anes, Dumaine, A'exandre et Napoléon, désignés par les Nos 10, 11, 12 et 13, mesurant ensemble 180 pieds de face à la rue Ste Anne sur 123 pieds de profondeur et face à la rue Napoléon. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison de quatre chambres, galerie et cabinets.

Cette propriété est placée à une très petite distance du City Park. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $500 daté du 5 juin 1866, et payable à six mois de date sans intérêt ; et la balance comptant et le reste à un an de crédit et billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date.

Acte de vente par devant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis et la taxe de l'année courante (1868.) 18 juillet

Successions de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—MARDI, 21 juillet 1868 il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 8 juillet 1868, les effets mobiliers suivants appartenant à la succession ci-dessus :

Un lot de meubles usagés.

Un bon cheval et une voiture et un chariot à bras, et un fusil neuf.

Conditions—Comptant. 10 juillet—16,21

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve P. VALENTIN, tutrice, pour un partage.—No 32,[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 26 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés foncières suivantes, savoir :

1o Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues St Philippe, Tremé, Dumaine et St. Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé, mesurant 34 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Tremé. Ensemble une maison en bois, No. 170, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie ; cuisine.

2o Une autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant, 16 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble une maison No. 174, ayant deux chambres, avec cabinet et petite galerie, cuisine, waterworks, latrines, etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit ; et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, tous les billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an de date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses seront maintenues assurées, et la police d'assurance transférée en faveur des vendeurs jusqu'au paiement final et définitif d'avocat en cas de poursuites pour le recouvrement des billets.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes pour l'année courante (1868).

19 juillet—15 22 31—8 15 août

Vente pour cause de départ.—Placements avantageux d'une propriété d'encoignure.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 18 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Cette jolie maison à étage, formant l'encoignure des rues Marigny et Morales bâtie sur un lot de terre mesurant 34 pieds 9 pouces de face à la rue Morales sur 84 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur et face à la rue Marigny. Ensemble cinq chambres et [illegible], cuisine, waterworks, latrines, etc.

Conditions. Moitié comptant ; la balance à un crédit d'un an en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis et les taxes pour l'année courante. 12 juillet

Vente pour dissolution de Société—Belle propriété d'un grand revenu, en face du Marché à la viande du Second District.

PAR S. GUINAULT, Encanteur. Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 18 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Cette propriété en briques, à étages et de grande valeur, formant l'encoignure des rues de la Levée et de Maison, ayant 31 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, [illegible] la rue de la Levée, un grand nombre de locataires qui [illegible] commerçants sur le marché [illegible] à quelques pieds du marché. La façade et le corps du bâtiment supérieur est en briques et l'on a la cuisine, [illegible] 2ème étage comprenant toute la maison, de [illegible] en parfait état.

Cette propriété est vendue à vente à un bail de $125 par mois [illegible] 1870, avec privilège de renouvellement pour trois années de plus, au prix de [illegible] pour tout le mois [illegible]

Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de crédit en billets divisés par coupons qui seront garantis par hypothèque portant intérêt à 8 p. cent l'an de date. Les bâtisses seront assurées et la police d'assurance transférée aux vendeurs jusqu'au paiement final des billets [illegible].

Acte de vente pardevant Oct. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres. 11 juil. et

PAR G. DE FERIET.

Actif Réclamations, &c.—Succession de James Gonegal.—No 30,726.

PAR G. DE FERIET, encanteur; bureau No 36 de la rue Bienville—SAMEDI 25 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 7 juillet 1868—

Un grand nombre de comptes billets et preuves de sommes dues à la succession de James Gonegal, décédé. Cette vente se fera sans aucune garantie.

Conditions—Comptant, en Greenbacks, au moment de la vente. 11 juil—16,18,25

Terrain de prix et dépendance dans la rue Espagne, en face du marché aux grains (maintenant Dauphine) et à cinq minutes de la rue Canal.

Succession de WM. CONNER—No 32,[illegible]

PAR G. DE FERIET encanteur—Bureau No 36 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 10 juillet 1868—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Mandeville, Espagne et Burgundy, mesurant 30 pieds de face à la rue Espagne sur 125 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant ; la balance à un et deux ans de crédit [illegible]

Vente positive et sans réserve, pour opérer un partage—Résidence de bois, située aux Nos 37 et 39 de la rue Kerlerec, entre les rues Royale et Chartres. Excellent emplacement de commerce au No 117 de la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

L. H. FARLANOF contre P. N. RIVERA—No 30,[illegible]—Pour un partage.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 36 de la rue Bienville—VENDREDI, 31 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu pour le partage, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Charles Émeric, juge de la 2me Cour de District de la Nlle Orléans, le 9 juin 1868 et signé le 4 juillet de la même année, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant, en société, aux demandeurs et au défendeur, savoir :

1. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Dauphine, St-Pierre et Bourgogne. Le dit terrain a, sur la rue Toulouse, 23 pieds 7 pouces de face à la rue Toulouse 65 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur du côté qui se rapproche le plus de la rue Bourgogne, 38 pieds 5 lignes de large sur la face du fond, 38 pieds 10 pouces, 6 lignes de profondeur du côté opposé, commençant à la rue Toulouse, de là se retirant 4 pieds 7 pouces 1 ligne, de là une nouvelle profondeur de 17 pieds 5 pouces 5 lignes sur une ligne oblique, et de là, sur une ligne droite 13 pieds 1 ligne.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en briques portant le No 117 de la rue Toulouse ayant 4 chambres, une cuisine à étage et en briques ayant 3 chambres et deux cabinets, cave en briques, cour pavée, puits, etc.

2. Un terrain situé dans la propriété.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er novembre 1868, à raison de soixante piastres ($60) par mois. L'acquéreur entrera en jouissance de la vente.

3o. Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Moreau, Kerlerec et Chartres. Le dit terrain a 18 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 10 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain comprennent une jolie résidence en briques, à trois étages, avec une grande cour et galerie, ayant 4 chambres et un salon, sur le devant, 2 salons, 2 chambres, à étage, deux chambres, une cuisine en briques, à étage ayant 3 chambres et une chambre à bains, et un cellier à deux étages.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er novembre 1868, à raison de $75 par mois.

2o Un certain terrain situé au faubourg Marigny, Rue de l'Esplanade, sur 10 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison à deux étages construite en briques, d'un grand nombre de chambres, un pavillon, et un jardin ; ainsi qu'une écurie.

CONDITIONS—Pour la propriété décrite en premier lieu, l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet pour actions (stock note) de $400, dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable et remboursable conformément à la charte de la dite Banque le 1er novembre 1868. Pour le reste du montant de l'adjudication, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue. Les billets porteront intérêt à 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

Pour la propriété décrite en deuxième lieu, l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet pour actions (stock note) de $700, dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable et remboursable conformément à la charte de la dite banque, le 1er mai 1868. Pour le reste du montant de l'adjudication, la moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt.

Pour la propriété décrite en troisième lieu, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, avec privilège et hypothèque sur la propriété. Les bâtiments seront maintenus assurés, et la police transférée aux vendeurs.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de CELESTE PERRAULT—No 19,255.

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytania et Camp

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau et salle d'encan, No 36 de la rue Bienville—MARDI, 11 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière et après décrite—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No. 39, compris entre les rues Melpomène, Camp, Thalia et Prytania. Le dit terrain fait partie du lot No 10, et a 24 pieds de face à la rue Melpomène sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles ; ensemble une maison à étage, etc.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de [illegible]

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant [illegible] notaire public aux frais de l'acquéreur.

10 juil—17 24 31—7 11 août

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande vente, sans réserve, de 300 lots habillements fins de saison.—Et 150 lots lingerie de messieurs.—Egalement, 100 douzaines chapeaux paille et Panama.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, Encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 16 de courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 33 de la rue de Chartres—

350 lots habillements fins de saison, formant un des plus beaux assortiments de la saison.

Et 150 lots lingerie de messieurs.

Egalement, 100 douzaines chapeaux de paille et Panama.

Le tout aux conditions [illegible] à la vente.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Etrangères et Américaines.

PAR VINCENT & CO.—W. P. Vincent, encanteur, [illegible] JEUDI 16 juillet, à 10 heures du matin dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, sans réserve—

300 lots de marchandises sèches étrangères et américaines, de choix 16 juillet

PAR HOLZ BLOEM & CO.

Succession de John H. Kuchmeister. —No 32,148—

PAR HOLZ BLOEM & CO.—John C. Bloem, encanteur—Bureau rue de Chartres, No. 21—MERCREDI, 29 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans daté du 25 juin 1868, il sera vendu pour le compte de la susdite succession—

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus situé dans le faubourg Livaudais, aujourd'hui le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Rousseau, Tchoupitoulas et Toledano, et désigné par le No 1 sur un plan du dit îlet, dressé par Hugh Grant voyer, en date du 8 avril 1844, déposé en l'étude de L. R. Kenny, mesure américaine, l'angle des rues Troisième et Rousseau, a 24 pieds 7 pouces et 92 pieds 5 pouces de profondeur et sur la rue Troisième [illegible] au fond de l'îlet faisant l'autre terrain.

[illegible] des terrains désignés par les Nos 1 et 2 audit îlet, No 6 et le plan principal dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, voyer, le 8 mars 1832 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ancien notaire, i. a. de ces acheté par John Henry Kuckmeier de Daniel Weaver par acte au rapport de L. R. Kenny, ancien notaire de cette ville, le 6 avril 1848.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant Joseph Cohen, notaire public de cette ville, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devra payer toutes les taxes de l'année 1867.

27 juin—27—4 11 14 & 29 juillet

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. Montgomery, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 16 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment complet de meubles

—TELS QUE—

Sets de lits en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête, sofas, fauteuils, chaises de salle à dîner, tables à rallonge, etc.

Un grande facture de [illegible] chaises à bras et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, voitures laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. Montgomery, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi 16 de juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Limer, rue Gravier, Elégants Chevaux appareillés, de Beaux mulets de tir, Belles voitures laitières,

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison No 184, rue Chippewa—Succession de CHARLES ROSS—No 28,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs : Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 6 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, le prix et après les lieux :

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste-Marie et Fillicity Road, désigné par le No 11, et mesurant 30 pieds de face à la rue Chippewa, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec la maison qui s'y trouve, etc.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un an de crédit en billets portant hypothèque et intérêt de 8 pour cent l'an, payable de la date jusqu'à parfait paiement. [illegible]

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm. Shannon, notaire public.

Maison en bois rue Aubry—Succession de PIERRE SPEYERER.—No 30,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur. Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 8 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 8 juillet 1868, à la requête de Frederic Speyerer, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie d'un lot de terre désigné par le No 119, dans l'îlet compris par les rues Aubry, Bayou Road, Laurel et Live Oak, [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis et les acquéreurs paieront pour les timbres des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant O. Morel, notaire public aux frais des acquéreurs.

Terrains du Batture, à l'encan.

Pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

Les héritiers de Pierre Guy Ferré contre [illegible] Succession de la ville de la Nouvelle-Orléans No 670 Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, et les héritiers de Livaudais, No 742—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co. encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—Attendu que par jugement de la Deuxième Cour de District, rendu par l'Honorable [illegible] juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1866, et le 26 de février 1866, à ce [illegible] [illegible]

SEPT LOTS DE TERRE, situés dans le Batture du Premier District de cette ville, désignés par les Nos 14 à 20 inclusivement, et le terrain compris entre les rues Tchoupitoulas, Levée, Nille Levée, Delord [illegible], Water, Market et rue Basse, ainsi que ce que [illegible] dans l'îlet du terrain, Batture et [illegible]

Les terrains Nos [illegible] mesurant ensemble [illegible] pieds sur la rue Water, [illegible] [illegible]

Conditions de la Vente.

1/4 du prix de l'adjudication, comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance en paiements égaux à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, [illegible]

Propriété améliorée, dans le Premier District, près du Dépôt du Jackson Rail Road et à l'angle des rues Julie et Roman.

HANNAH HOLMES vs JAMES PRICE, son époux —No 18,[illegible]—

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

SAMEDI, le 25 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Charles Leaumont, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 5 de juin et signé le 13 de juin 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour un partage, les propriétés ci-après décrites, savoir—

Deux lots de terre, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Marais [illegible], Clara, Julie et Roman, désignés par les Nos 13 et 15.

Le lot No 13 mesure 29 pieds de face à la rue Willow sur 120 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur (plus ou moins). Les améliorations consistent en une double maison en briques, à étage, ayant chacune 4 chambres, une cuisine de deux étages en briques, etc., etc.

Le lot No 5 mesure 23 pieds de face à la rue Clio sur 96 pieds de profondeur. Il y a une bâtisse sur le terrain.

Le lot No 5 touche [illegible] borné par les rues Florida Landing ou Julie, Pryes, Derbigny et Roman, désignés par le No 16

Le terrain No 16 forme l'encoignure des rues Julie et Roman, mesurant 27 pieds de face à la rue Roman, sur 127 pieds de profondeur [illegible] et 24 pieds de face à la rue Julie sur 106 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en une maison en bois ayant 4 chambres et une cuisine.

Le lot No 19 est [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, par devant Mr Morel, notaire public.

25 juillet—25 juillet 4 11 14 29

PAUL LIEUTAUD vs FRANCISCO F. MARTINEZ.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 21,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatre août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit.

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Villeré et Plauché, ayant mesure française, [illegible] à la dite rue de l'Esplanade [illegible] pieds de profondeur et toute la profondeur de la dite rue de l'Esplanade.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Jaumond suivant acte au rapport de F. O. Gottschalk, notaire public en cette ville en date du 15 août 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

3 juillet—13,21,28—4 août

HAMILTON A. HEADLEY vs STARLING BLAKESLEY.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI premier d'août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Starling Blakesley dans le terrain No 8 [illegible] dans le carré [illegible] [illegible] Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans le No 29,[illegible] du rôle de la Cour dans le défendeur dont il est propriétaire [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY.

1er juil—1 10 18 25, 1 août